Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260416-DECISION202611-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 202611

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 8 bis rue Vivaldi (112 section AP 286 de 588 m2) à Fleurigné, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA N°03506222600005

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-023 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de FLEURIGNÉ, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, approuvé le 19 décembre 2003 et modifié le 27 août 2004 et le 30 août 2007, et la délibération du 13 février 2004 instaurant un Droit de Préemption Urbain,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 30 mars 2026 transmis par Maître Aurélia BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300) pour le bien situé 8 bis rue Vivaldi – FLEURIGNÉ – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastré 112 AP 286 pour 588 m2 appartenant à M. Dorian PÉRENNÈS et Mme Elise VIEILLEROBE,

Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,

DÉCIDE

Article 1 : de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

Article 2 : conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

Fait à La Chapelle-Fleurigné, le 16 avril 2026

Le Maire, Alain FORÊT.

MAIRIE LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ 35